

Hexopée

88 Rue Marcel Bourdarias

CS 70014

94146 Alfortville Cedex

Tel : 01 41 79 59 59

L'ENCADREMENT DE LA PUBLICITÉ RÉALISÉE PAR LES OF/CFA

Date de création : 13/11/2023

Date de première publication : 13/11/2023

Date de version publiée : 13/11/2023

Ccn : Organismes de formations

INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ TROMPEUSE

La publicité réalisée par un organisme de formation ne doit comporter aucune mention de nature en induire en erreur sur les thématiques suivantes :

- les conditions d'accès aux formations proposées (conditions financières, de niveau) ;
- les contenus des formations (programme de formation, enseignements dispensés...) ;
- les sanctions (les titres, diplômes ou attestations susceptibles d'être obtenus à l'issue de la formation et l'accès à une qualification) ;
- les modalités de financement de la formation (facilités de paiement, prises en charge financières par un organisme, rémunération...).

A titre d'exemple, vous pouvez faire une publicité en mentionnant les voies d'accès possibles à la formation (apprentissage, plan de développement des compétences, CPF, VAE...) ainsi que les possibilités de financement (OPCO, Pôle Emploi, Caisse des dépôts et consignations...). En revanche, vous ne pouvez pas indiquer la prise en charge de la formation par un OPCO nommément désigné en affichant ses modalités de financement.